

Appel à Manifestation d'Intérêt

« Territoire engagé pour mon environnement, ma santé »



Charte d'engagements pour une croisière durable en baie de Cannes

« Action - Retour d'Expérience »

Mairie de Cannes



1. La collectivité

Nom: Mairie de Cannes

Adresse: 1 Place Bernard Cornut-Gentille - CS 30140 - 06406 Cedex Cannes

Type de collectivité ou territoire: Commune

Site internet: www.cannes.com

Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn ...) : www.facebook.com/villecannes
twitter.com/VilleCannes

Engagement dans une dynamique en santé-environnement (Ville OMS, Agenda21, CLS...) : Agenda 21,
Atelier Santé Ville

Typologie de territoire : Territoire urbain (quartier politique de la ville, agglomération, métropole...)

Population (nombre) de votre collectivité ou territoire : 76000 hab.

2. Présentation de l'action en santé-environnement

Titre : Charte d'engagements pour une croisière durable en baie de Cannes

Contexte : La rade de Cannes accueille chaque année de nombreux paquebots de croisière : avec 370 000 passagers et 162 escales en 2018, Cannes est devenu le quatrième port d'escale en France pour les croisières. Pour préserver la destination, protéger l'environnement et valoriser la baie de Cannes, la Mairie de Cannes et la CCI Nice Côte d'Azur, gestionnaire du Vieux-Port de Cannes, ont élaboré une charte engageant les croisiéristes dans une démarche inédite de protection de l'environnement et de réduction des émissions polluantes des paquebots de croisière.

Rattachement de l'action à un plan/programme (PRSE, PLU(i), PDU, SCOT, SRCAE, PCAET, PPA, PPBE...) : L'action n'est pas rattachée spécifiquement à un programme existant ; elle s'intègre dans l'Agenda 21 de la Mairie de Cannes, comme l'ensemble des actions de la Municipalité en faveur du développement durable.

Description/objectifs de l'action en santé-environnement : La charte Croisière propose quatre engagements forts pour protéger l'environnement et les habitants de la baie de Cannes :

1- RÉDUCTION DES ÉMISSIONS POLLUANTES DANS L'AIR

Les navires de croisière opérant en baie de Cannes s'engagent à :

- À utiliser un carburant à 0.1% de soufre dès l'entrée de la zone de pilotage obligatoire et pendant toute la durée de l'escale au mouillage ; en alternative, à utiliser un scrubber ou tout autre système équivalent ; précédemment, les navires avaient obligation d'utiliser le carburant à 0,1% de soufre lorsqu'ils étaient au mouillage, moteurs de propulsion à l'arrêt ;
- À respecter une stricte interdiction d'incinération des déchets à bord dès l'entrée de la zone de pilotage obligatoire, et ce pendant toute la durée de l'escale ;
- À mettre en place un service de tendering respectueux de l'environnement, avec l'utilisation systématique de carburant à 0,1% de soufre.

2- RÉDUCTION DE LA POLLUTION EN MER

Les navires de croisière opérant en baie de Cannes s'engagent à émettre :

- Zéro rejet d'eaux usées traitées ou non en zone de pilotage et de mouillage ;
- Zéro rejet d'eaux issues du système de lavage des fumées (ou scrubbers).

3- PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

4- MISE EN OEUVRE D'UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE GLOBALISÉE

Les navires de croisière opérant en baie de Cannes s'engagent à favoriser les démarches en faveur de l'environnement auprès des agents réceptifs et des autocaristes :

- Privilégier pour les excursions les bus propres de type « Euro6 » et si existant des bus utilisant des ressources durables ;
- Limiter les rejets d'émissions polluantes à terre en demandant aux opérateurs de ne mettre en route les moteurs qu'à la montée des passagers dans le bus.

Résultats attendus ou observés de l'action : Le 22 novembre 2019, TUI CRUISES du groupe Royal Caribbean Cruise Line a été la vingt-et-unième à adhérer à la « Charte Croisière » présentée début juillet après Norwegian Cruise Line Holdings Ltd., Silversea Cruises, Crystal Cruises, Star Clippers, Pheonix Reisen, Royal Caribbean Cruise Line, The Ritz Carlton Yacht Collection, Royal Caribbean International, Azamara Cruise Line, Celebrity Cruise Line, Seadream Yacht Club, MSC, Windstar, Pullmantour Cruise, Le Ponant,

Holland America Line, Princess Cruises, Seabourn Cruises, Hapag Lloyd et TUI Cruises. Ces compagnies (quatre grands groupes et sept compagnies indépendantes totalisant vingt et une compagnies maritimes) représentent 95 % des croisiéristes pour l'année 2019. Cette charte environnementale sera revue et actualisée chaque année. Elle est appliquée à la fois de façon incitative et rigoureuse par :

- La mise en place d'un bonus financier pour les compagnies participantes (0.20 € sur les droits de port par passager et par escale).
- Un contrôle strict du respect des engagements (accès aux documents d'attestation, visites de surveillance aléatoires). Le premier contrôle a été engagé en novembre 2019.

Les compagnies refusant de signer cette charte se verront interdites, dès le 1er janvier 2020, de débarquer leurs passagers à Cannes.

Populations "cibles" de l'action : La cible de l'action est les navires de croisière. Les populations cibles sont les habitants et les touristes, et plus particulièrement les populations les plus vulnérables d'un point de vue santé (plus sensibles à la pollution de l'air et à la pollution de l'eau).

Facteurs de réussite de l'action : La portée de l'action est à trois échelles :

- Une première échelle sur la baie de Cannes.
- Une seconde échelle dans d'autres communes littorales (Ajaccio et Saint Raphaël notamment) qui envisagent de reprendre la charte à leur propre compte.
- Une troisième échelle sur l'évolution de la réglementation nationale et internationale en matière de pollution marine :
 - > Le Maire de Cannes a proposé au Premier Ministre de donner des pouvoirs de police aux maires pour contrôler les navires dans les rades et pas seulement dans les ports, et s'est porté candidat pour expérimenter cette extension des pouvoirs des maires en baie.
 - > Cette charte vient également soutenir le projet de mise en place d'une zone de réglementation des émissions à 0.1 % de soufre dans l'ensemble de la mer Méditerranée, à l'image de la réglementation existante en Mer Baltique et en Mer du Nord.

Les facteurs de réussite seront donc dans un premier une réduction locale de la pollution de l'air et de l'eau, et dans un second temps une baisse de cette pollution dans d'autres zones, voire dans l'ensemble de la Mer méditerranée.

Label : Non

Cette charte environnementale renforce le Green Award, dont elle est complémentaire.

Temps de mise en œuvre de l'action (montage et lancement) : de 3 à 6 mois

Année de mise en œuvre de l'action : 2019

Dispositif d'évaluation de l'action : Oui

Modalités et le cas échéant, résultats de l'évaluation de l'action : Contrôles inopinés des navires des compagnies signataires

Thématique(s) :

- Aménagement, urbanisme, transport/mobilités,
- Qualité des milieux (air, sols, eaux, bruit, rayonnements électromagnétiques, pollution lumineuse, odeurs, visuelle...),
- Populations sensibles/vulnérables

Mots-clefs : charte, croisiéristes, engagements, volontaires, contrôle

3. Montage

Gouvernance : La gouvernance a un rôle essentiel dans la réussite de cette action car aucune ville et aucun port en Méditerranée à oser mettre des conditions aussi strictes aux compagnies de croisières. Sans une gouvernance très forte et constante dans sa démarche, l'action n'aurait pas pu se mettre en place à savoir, le Maire de Cannes David Lisnard et le Président de la CCI Nice Côte ont su travailler ensemble pour que l'industrie de la croisière à Cannes soit un atout dans le développement touristique durable du territoire.

Partenaires impliqués dans le l'action :

- Partenaire(s) privé(s) : Trans Côte d'Azur (partenaire local du port de Cannes et de la Ville qui assure le tendering pour la croisière).
- Partenaire(s) associatif(s) : Fédération régionale des transports de voyageurs (fournissent les bus pour les excursions des croisiéristes).
- Partenaire(s) public(s) : Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.
- Autres partenaires, y compris internationaux :
 - CLIA,
 - Syndicat international des compagnies de croisière qui ont collaboré dans l'élaboration de la Charte via son Président France.
- Partenaire(s) financier(s) : - Port de Cannes (offre d'un bonus de 20 cts par passager pour les compagnies qui ont signé la charte).

A retrouver sur le site : territoire-environnement-sante.fr



Edition : Cerema pour le compte des ministères de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

 **Cerema** *, l'expertise publique pour la transition écologique et la cohésion des territoires.*